



COOPERATION INTERTERRITORIALE ET TRANSNATIONALE

Tisser des liens forts avec des territoires en et hors de France, en vue de partager des expériences et savoir-faire ainsi que de développer de nouvelles compétences ou bonnes pratiques.

05

LEADER 2014-2020	GAL DU PAYS MARENNES OLERON	
Fiche-action	N°9	COOPERATION INTERTERRITORIALE ET TRANSNATIONALE
Sous-mesure	19.3 : Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération du GAL	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention.	
Description générale et logique d'intervention	AXE STRATEGIQUE : ANIMER, GERER, EVALUER, COOPERER	
	OBJECTIF STRATEGIQUE : FAVORISER LES ECHANGES AVEC D'AUTRES TERRITOIRES ORGANISES EN ET HORS DE FRANCE	
	<p>Grâce à la précédente programmation LEADER 2007-2013, le Pays Marennes Oléron a réussi à tisser des liens forts avec des territoires en et hors de France, à travers des projets de coopération LEADER. Posséder un dispositif financier et d'animation spécifiquement dédié à la coopération avec d'autres territoires, est un atout indéniable pour le transfert et le partage d'expériences et de bonnes pratiques. La Francophonie restera un axe fort à développer dans ce cadre au vu des étroites relations initiées avec les partenaires français et canadiens. D'autres thématiques et partenaires potentiels sont d'ores et déjà envisagés afin de profiter de leurs expériences et leur faire profiter des nôtres.</p> <p>Les thématiques abordées dans le volet coopération feront l'objet d'une concertation et d'une validation par les membres du GAL. La fiche action Coopération interterritoriale et transnationale est vouée à évoluer selon les projets de coopération mis en œuvre par les acteurs du territoire.</p>	
	OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF :	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre et favoriser les échanges entre territoires organisés autour d'un projet construit en commun 	
	EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :	
	<ul style="list-style-type: none"> > Engager les acteurs du territoire dans un projet de coopération autour de thématiques identifiées comme structurantes : le patrimoine naturel (eau, marais), la francophonie, les circuits courts, l'emploi, la formation et l'insertion > Création de nouveaux réseaux d'acteurs (locaux et transnationaux) > Lancer une dynamique territoriale locale, interterritoriale et transnationale > Faire émerger de nouvelles idées et des nouvelles pratiques sur les territoires coopérants 	
Lien avec d'autres réglementations	Références réglementaires nationales <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret N° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ➤ Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 	
Bénéficiaires	Sont éligibles : <ul style="list-style-type: none"> > Collectivités territoriales et leurs groupements issus des territoires coopérants > Etablissements publics > Associations loi de 1901 	
Type et description des opérations	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Permettre et favoriser les échanges entre territoires autour d'un projet construit en commun > Projets permettant une première approche de la coopération entre des partenaires potentiels > Visites d'étude > Elaboration de plans de formation communs aux territoires coopérants > Mutualisation d'événements culturels structurants > Echanges de jeunes 	
Coûts admissibles	<ul style="list-style-type: none"> > Frais de personnel : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration > Droits d'auteurs (SACEM, SACD...) > Dépenses liées à l'organisation d'événements : rémunération d'intervenants ou d'artistes, location de matériel et de salle, supports de communication, hébergement et accueil d'intervenants ou d'artistes, achat de consommables liés à l'organisation, etc... > Conception, édition et diffusion d'outils de communication (papier ou numérique) > Gratifications (stagiaire) 	

Conditions d'admissibilité	Les projets devront s'inscrire dans l'objectif opérationnel décrit dans la fiche-action. Ils devront également respecter les mesures déclinées dans le décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020.
Éléments concernant la sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> > Seront privilégiés les projets qui démontreront une cohérence territoriale et initieront une dynamique locale > Les projets sélectionnés devront montrer l'implication de leurs actions dans les autres projets territoriaux > Les projets seront étudiés suivant le processus de sélection défini lors du comité de programmation du 13 octobre 2016
Type de soutien	Subvention
Montants et taux d'aide applicables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux maximum d'aides publiques : 100% de l'assiette de dépenses éligibles sauf dans le cas d'un régime d'aide plus contraignant ➤ Taux fixe maximum de FEADER : 80% de la dépense publique nationale
Modalités d'intervention prévues	Les projets de coopération devront être validés par le comité de programmation afin de modifier la présente fiche en amont de la signature des accords de partenariat entre les territoires coopérants. Les projets seront ensuite présentés et examinés au fil de l'eau.
Indicateurs de suivi	<p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> > Nombre de projets de coopération conventionnés : 4 > Volume total des investissements aidés: ≈ 150 000 € <p>Moyens de suivi : données GAL</p> <p>Indicateurs de résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> > Nombre de thématiques abordées : 3 > Nombre de partenaires associés à la démarche : 10 > Nombre de rencontres et d'échanges : 20 > Temps de réalisation et de construction du projet : à définir par projet de coopération <p>Moyens de suivi : bilan des porteurs de projet et données collectivités locales</p>
Articulation avec les mesures du PDR et les autres fonds européens	Le FEAMP sera susceptible de financer les projets de coopération portés par les filières professionnelles de l'aquaculture et de la pêche.